

Commune de Trignac

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 25 septembre 2024

DEL_20240925_09

Nombre de Conseillers **29**
En exercice **22**
De présents **26**
De votants **26**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Emilie CORDIER
Hervé MORICE - Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX
Stéphanie BURNEL (absente de 19h00 à 19h15) - Eric MEIGNEN
Denis ROULAND - Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS (arrivé à 19h54) - Cécile OLIVIER
Marjorie GARCIA - Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO
Brieg PICAULT - David PELON - Didier NOUZILLEAU - Alain DESMARS
(départ à 19h47)

Objet :

**Simplification en
matière d'admission
en non-valeur**

**Délégation à
Monsieur le Maire**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
26 septembre 2024

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

-
- Benoît PICHARD à Myriam LEROUX
- Magali MACE à Cécile OLIVIER
- Françoise HAFFRAY à David PELON
- Cécile NICOLAS à Didier NOUZILLEAU
- Alain DESMARS à Gilles BRIAND (à partir de 19h47)

Et que la convocation avait été faite le

18 septembre 2024

Absents : Michel CONANEC -Aurélie LE GUNEHEC

Marjorie GARCIA a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) permet de mettre en place de nouveaux dispositifs, fondés sur la prise en comptes des enjeux et des risques.

La loi du 21 février 2022 dite « 3DS » (Différenciation, décentralisation et déconcentration) permet une simplification en matière d'admission en non-valeurs.

Il est ainsi possible pour les collectivités de déléguer à l'exécutif l'admission en non-valeurs des créances de moins de 100 €.

Dans le cadre d'une telle délégation, les admissions en non-valeur correspondantes présentées par le comptable sont alors faites par arrêté du Maire.

L'assemblée délibérante est informée, une fois par an, à travers un état récapitulatif listant les créances admises en non-valeur, avec le motif de l'admission.

Il est proposé de définir la délégation donnée à Monsieur le Maire pour l'admission en non-valeurs pour les créances de faible montant (inférieur à 100 €).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 21 février 2022 dite « 3DS » (Différenciation, décentralisation et déconcentration),
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
VU l'avis de la commission Finances en date du 16 septembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : De donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'admission en non-valeurs pour les créances de faible montant (inférieur à 100 €).
- **Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire, de charger un adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de cette délégation.
- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :


Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT